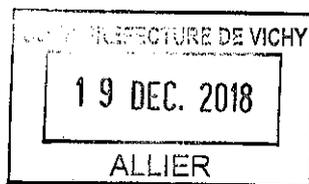


DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N°30

OBJET :

APPROBATION
DU PLU DE MAGNET

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M. C. ÇATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 5 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-21 à L153-22,

.../...

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de MAGNET en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de MAGNET, en date du 10 mars 2017, autorisant la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme,

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés en Conseil Communautaire le 22 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juin 2017, approuvant l'adoption des nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme pour les procédures de révision engagées avant le décret du 28 décembre 2015, notamment sur la commune de MAGNET,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 8 mars 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et dont la commune a reçu les réponses : du Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS 03, du service de Réseau de Transport d'Electricité - RTE, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CMA 03, de GRTgaz, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - service régional de l'archéologie DRAC, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP 03, de la Direction Départementale des Territoires - DDT 03, du Syndicat départemental d'énergie - SDE 03, des services SNCF Immobilier et SNCF Réseau, du Service assainissement de Vichy Communauté,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes saisie conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 27 juin 2018, désignant Monsieur Alain LOTH en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2018-39 de M. le Président de Vichy Communauté, en date du 23 juillet 2018, soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de MAGNET,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de MAGNET du 8 septembre au 13 octobre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sans réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de MAGNET,

Considérant que le PLU arrêté a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des remarques formulées par les personnes publiques associées ainsi que certaines demandes formulées par la population dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ont été intégrées dans les documents définitifs du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse « Tome 5 : Modifications pour approbation suite avis des PPA et Enquête Publique »,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le PLU de la commune de MAGNET, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de MAGNET, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

